

ASSEMBLÉE NATIONALE2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88548

présenté par
M. Lenoir, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Saddier

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 9 de cet article, après les mots :

« en cours, »,

insérer les mots :

« exprès et tacites, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour assurer la sécurité juridique du transfert des autorisations et contrats à l'entreprise juridiquement distincte, il convient d'intégrer tous types de contrats y compris tacites. En effet, certains délégataires nationaux ou locaux ou subdélégataires actuels interviennent sur la base de contrats qui sont parfois tacites. Cet amendement vise à doter l'entreprise juridiquement distincte de l'ensemble des contrats rattachés à l'activité des gestionnaires des réseaux de distribution.